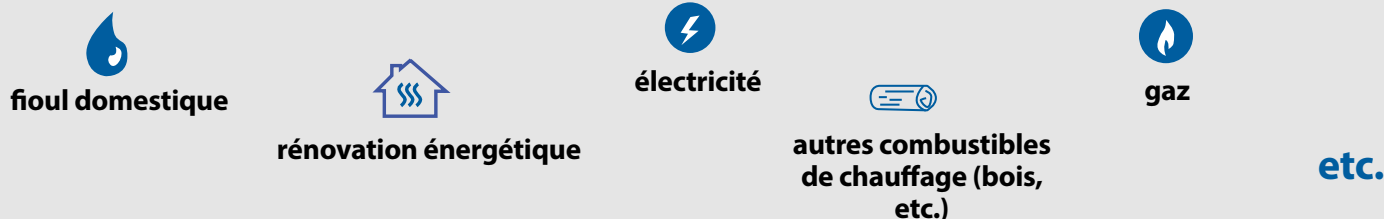



4 FAÇONS D'UTILISER VOTRE CHÈQUE ÉNERGIE

Le chèque énergie vous est envoyé automatiquement par courrier si vous y avez droit, à condition d'avoir fait votre déclaration de revenus aux impôts.

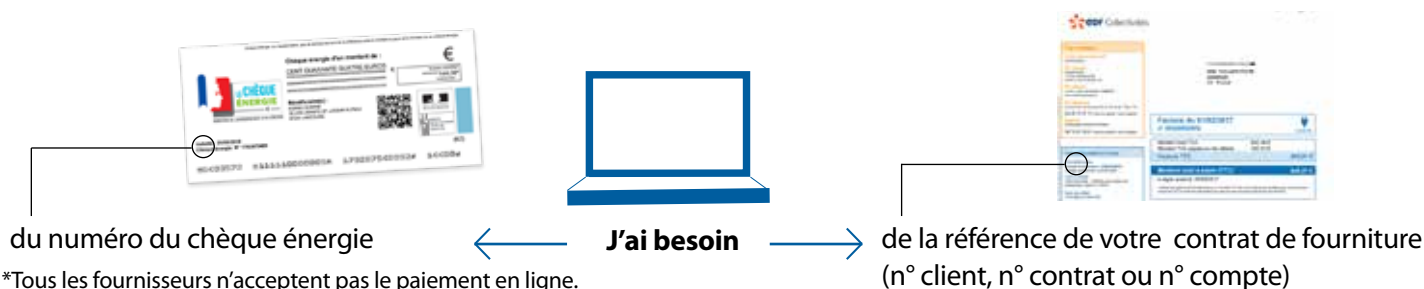
Quelles dépenses régler avec le chèque énergie ?



Ce chèque est valable jusqu'au 31 mars de l'année qui suit. Avec la crise sanitaire du Covid-19, la validité des chèques énergie 2019 est prolongée jusqu'au 23 septembre 2020.

 Tout refus du chèque énergie par les fournisseurs d'énergie peut être signalé au 0 805 204 805 (service et appel gratuits).

1 - Je paie mes factures en ligne* : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/paiement-en-ligne>




2 - J'envoie mon chèque énergie au fournisseur par courrier

Avant cela, je dois :

- écrire mon numéro de client et/ou de contrat au dos du chèque énergie
- imprimer une photocopie de la facture ou de l'échéancier concerné

J'envoie le tout à mon fournisseur d'énergie.

 L'envoi du chèque énergie ne se fait pas toujours à l'adresse sur la facture.
Pour trouver l'adresse de votre fournisseur : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/annuaire-acceptants>

✓ **Si j'habite en logement-foyer conventionné APL**, où les charges d'énergie sont collectives et intégrées à la dépense de logement, je peux utiliser mon chèque énergie pour payer ma redevance au gestionnaire du foyer.

✓ **Si j'habite dans une résidence sociale**, je ne reçois pas de chèque énergie. Le gestionnaire de la résidence déduit le montant de l'aide directement de l'avis d'échéance de loyer de ses résidents.

Pré-affectation pour l'année d'après :

Je peux attribuer automatiquement mon prochain chèque énergie à un fournisseur pour l'année suivante. Cela m'évite d'avoir à faire la démarche de paiement en ligne l'année d'après.

En pratique :

- je complète ce formulaire en ligne :

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/pre-affectation> (avec le numéro de mon chèque énergie et la référence de la dernière facture).

Ou

- je téléphone au 0 805 204 805 (service et appels gratuits)

3 - J'achète directement du combustible (fioul, bois, GPL)

Je peux régler un achat de combustible en remettant le chèque énergie directement au fournisseur.



Vous ne pouvez l'utiliser qu'en une seule fois, et il n'y a pas de rendu de monnaie si la facture est inférieure au montant du chèque.

4 - Je paie mes travaux de rénovation énergétique

Avec mon chèque énergie, je peux payer certains travaux qui visent à réduire son énergie, tels que l'installation d'une chaudière à haute performance énergétique ou des appareils de régulation et de programmation du chauffage ou des matériaux d'isolation thermique ou chauffe-eau solaires etc.



Je peux utiliser mon chèque énergie pour payer la facture si :

● mes travaux figurent dans cette liste :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/depenses-eligibles-au-cite>

● les travaux sont réalisés par un professionnel certifié «Reconnu Garant de l'Environnement» (RGE)

(voir dans cet annuaire <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>)

Mes droits associés au chèque énergie

Le chèque énergie donne droit à des protections supplémentaires :

- gratuité de la mise en service du contrat d'électricité ou de gaz en cas de déménagement,
- en cas d'impayés :

- protection contre les réductions de puissance l'hiver
- exonération des frais d'impayés

Une attestation de ces droits vous est envoyée avec le chèque énergie. Vous pouvez la déclarer :

- en ligne sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/declarer-attestation>

- par téléphone au 0 805 204 805

- demander par la même occasion que votre attestation soit automatiquement déclarée pour les années à venir auprès de votre fournisseur.

Contacts et liens utiles

Portail chèque énergie :

- accueil du site : www.chequeenergie.gouv.fr

- simulateur d'éligibilité : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

- vidéo explicative : <https://youtu.be/bHgqYf3-tRc>

- tous les détails sur les travaux de rénovation énergétique : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/conversion>

Assistance utilisateurs chèque énergie :

- formulaire de contact <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

- numéro de téléphone (service et appel gratuits) : 0 805 204 805